



Commune de Néoules
Var 83136

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NEOULES

Séance du 23 janvier 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
23	23	22

A 18 heures, à la date ci-dessus indiquée, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André GUIOL, Maire

Date de la convocation
16.01.2018

- Étaient présents : M. A. GUIOL, M. C. RYSER, Mme A. BOSSEZ, M. P. LAUGIER, Mme R. SKRIBLAK, M. C. LACOMBE, Mme N. LEBON, M. J. ELIE ; Mme R. AVELINE, Mme Y. CANNIZZARO, M. J.C. THEOLAS-GIRARDO, Mme S. LEDOUX, Mme G. STIVANIN, M. P. GUARINOS, M. C. GAGNE, Mme I. JAFFRE, M. P. PAPINI, Mme S. BELLONDRADE, M. C. CHIAPELLO, M.M. SCHNEIDER.
- Ont donné pouvoir : Mme M.C. BICHAUD donne pouvoir à Mme R. SKRIBLAK.
M. A. FAZZINO donne pouvoir à M. J. ELIE.
- Absente et excusée : Mme I. GATTI.

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Monsieur Mikaël SCHNEIDER, secrétaire de séance.

Délibération n°2018 – 02

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME :

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151 et suivants ;
Vu la Délibération en date du **29 septembre 2014** prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU et définissant les modalités de déroulement d'une concertation durant tout le temps de l'élaboration du projet;
Vu la décision motivée de la MRAE ne soumettant pas le PLU de Néoules à évaluation environnementale, datée du **21 novembre 2016** ;
Vu le débat sur les orientations générales du PADD tenu le **7 juin 2016** en conseil municipal ;
Vu les réunions plénières associant les personnes publiques tenues les **6 juillet 2015, 30 juin 2016 et 31 janvier 2017**.
Vu la réunion réunissant les représentants de la profession agricole tenue le **30 juin 2016**.
Vu les réunions de concertation publiques et d'information publique tenues les **6 juillet 2015, 30 juin 2016 et 31 janvier 2017**.
Vu la délibération en date du **21 mars 2017** ayant tiré le bilan de la concertation publique ;
Vu la délibération en date du **21 mars 2017** ayant arrêté le PLU ;
Vue l'audition tenue en CDPENAF le **28 juin 2017** ;
Vu les avis écrits émis sur le projet de PLU arrêté par les Personnes Publiques Associées (PPA) suivantes :
- La Chambre d'Agriculture du Var, en date du **21 avril 2017** ;
 - La CDPENAF, en date du **10 juillet 2017**
 - Le Sous-Préfet, en date du **13 juillet 2017**
 - L'INAO, en date du **20 juin 2017** ;
 - La commune de Méounes-Les-Montrieux, en date du **6 juin 2017**
 - L'UDAP en date du **10 juillet 2017** et du **30 aout 2017**

Vu qu'en l'absence de réponse parvenue dans les délais légaux, sont réputés favorables les avis des PPA suivantes : *Conseil Régional, CRPF, Maires des communes limitrophes* autre de Méounes-Les-Montrieux, *Agglomération de la Provence Verte, SCOT de la Provence Verte, Chambre des métiers, chambre de commerce et d'industrie, Département du Var* ;

Vu la réponse de la commune de Néoules, suite à l'avis de l'État, actée lors du conseil municipal du **27 septembre 2017** ;

Vu l'arrêté municipal en date du **26 juillet 2017** de mise à l'enquête publique du projet de PLU ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du **12 septembre 2017** au **16 octobre 2017** inclus ;

Vu le Procès-verbal (PV) de synthèse de l'enquête publique remis à Monsieur le Maire en date du **19 octobre 2017** ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du **14 novembre 2017** ;

Vu l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur, assorti de 4 réserves et de 17 recommandations ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et les avis émis par les services de l'État et les personnes publiques associées à l'élaboration du PLU justifient un certain nombre d'adaptation du projet de PLU, sans remettre en cause l'économie générale du projet ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2017 listant les modifications apportées, entre le projet de PLU arrêté et le PLU à approuver, notamment : suite aux réserves et recommandation du commissaire enquêteur, suite aux demandes exprimées par les Personnes Publiques Associées, et suite à la réponse de la commune de Néoules aux remarques du Sous-Préfet actées lors du Conseil Municipal du 27 septembre 2017 ;

Vu le dossier de PLU de Néoules comportant :

- Document 1 : le rapport de présentation ;
- Document 2 : le projet d'aménagement et de développement durable « PADD » ;
- Document 3 : les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- Document 4-1-1 : le règlement ;
- Document 4-1-2 : les annexes du règlement ;
- Document 4-1-3 : la liste des emplacements réservés ;
- Document 4-1-4 : la liste du patrimoine ;
- Document 4-2-1 : documents règlementaires graphiques : plan d'occupation des sols ;
- Document 4-2-2 : documents règlementaires graphiques : plan d'alignement ;
- Document 4-2-3 : documents règlementaires graphiques : plan d'urbanisme ;
- Document 4-2-4 : plan des réseaux d'eau potable ;
- Document 4-2-5 : plan des réseaux d'assainissement ;
- Document 4-2-6 : plan des servitudes d'utilité publiques ;
- Document 5 : les annexes générales

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé dans la mesure où le dossier a été amendé conformément à la Délibération du **14 décembre 2017**, listant les modifications apportées entre le PLU arrêté et le PLU à approuver.

Chaque membre du Conseil Municipal a pris connaissance des documents complets concernant le PLU qui est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

L'Assemblée, **OUI** cet exposé, et après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le PLU de la Commune de Néoules tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

PRECISE que cette délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet ;
- à Monsieur le Président du Conseil Régional ;
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var ;
- à Monsieur le Président de l'agglomération de la Provence Verte ;
- à Monsieur le Président de l'élaboration du SCOT de la Provence Verte ;
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
- à Monsieur le Président de l'Institut National des Appellations d'Origine ;
- à Monsieur le Président du Centre régional de la Propriété Forestière ;
- à Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes ;


PRECISE que le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture ;

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois ; la mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

La présente délibération deviendra exécutoire après transmission au Préfet et après exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

André GUIOL
Maire de Néoules



2018
02